

Date de Convocation
14/11/2023

Date d'Affichage
15/11/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18
Présents 16
Votants 16

OBJET :

**Attribution d'un cadeau
de fin d'année au
personnel communal**

Secrétaire de séance :
Aurore PENNORS



L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 19 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Pierre WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-
Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE,
Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore
PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les
articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles
ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de
l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de
déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi
que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune attribue des cartes cadeaux à tous
les agents (titulaires, contractuels, apprentis, services
civiques) présents au 31/12/2023 ainsi qu'à leurs enfants à
charge âgés de moins de 16 ans révolus.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de
la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau
de 40 € par agent et carte cadeau de 40 € / enfant de moins
de 16 ans.

Article 3 : Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être
utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les
débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : ce type de prestation n'étant pas exonérée de
charges patronales et salariales, ces cartes cadeaux seront
inscrites en avantage en nature sur les fiches de paie de
décembre 2023 des agents.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 21 novembre 2023

Le Maire,
Michel DUPONT

